



## Convention de Partenariat

Entre la Direction du Courrier Côte d'Azur représentée par Madame Christine BORD LE TALLEC, Directrice

Et

L' Association des Familles d' Enfants Handicapés de La Poste et de France Telecom représentée par Monsieur DUBOUE Claude, Délégué Régional AFEH

ensemble ci après « les parties »,

### Préambule

Un certain nombre de collaborateurs de la DOTC Côte d'Azur, fonctionnaires ou salariés de droit privé, est confronté au handicap de l'un ou plusieurs enfants ou adultes à leur charge.

Cette situation affecte durablement et quotidiennement leur vie familiale et professionnelle C'est pourquoi l'AFEH a développé et continuera à développer son activité pour ces salariés qui doivent faire face à des conséquences familiales, psychologiques, financières, juridiques ou matérielles particulières.

De son côté, La Poste, partenaire à part entière de l'AFEH, se préoccupe des conditions de vie au travail de ces salariés spécifiques,

Il est donc opportun qu'un partenariat local s'établisse entre la Direction du Courrier Côte d'Azur et l'Association des familles d'enfants handicapés.

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles La Direction du Courrier Côte d'Azur devient partenaire de l'Association des familles des enfants handicapés.

### Article 2 : Engagements de la DOTC Côte d'Azur

La Direction du Courrier Côte d'Azur s'engage à :

- **Faire connaître** l' expertise de l'Association des Familles d' Enfants Handicapés dans les actions contributives à l'amélioration des conditions de vie, notamment pour les réservations de places en faveur des enfants de postiers dans les structures spécialisées telles les Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) les Centres d'Accueil par le travail (CAT), les Foyers d'hébergement, etc.
- **Informé** au préalable l' AFEH de toute offre d'embauche de travailleurs handicapés.

- **Faciliter**, au sein de la Direction Côte d'Azur, l'action des bénévoles de l'AFEH par des aménagements de service compatibles avec l'exploitation, pour participer aux réunions statutaires, favoriser les personnels susceptibles d'encadrer les centres de vacances de l'AFEH.
- **Faire savoir** qu'il est possible de confier des travaux et achats de service à l'ESAT de Nuits Saint-Georges, conformément à l'accord national de La Poste en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap ou d'inaptitude au poste de travail.
- **Faciliter** la sensibilisation des postiers par la diffusion d'informations sur les actions de l'association, notamment par l'intermédiaire de ses réseaux spécialisés (médecins de prévention, assistantes sociales) et en utilisant les différents supports d'information de la Direction du Courrier Côte d'Azur.
- **Faciliter** la diffusion du calendrier de l'AFEH dans les entités de la DOTC, en autorisant leur accès aux adhérents de l'AFEH entre le mois d'octobre et de janvier de chaque année

### Article 3 : Engagements de l' AFEH :

L'A.F.E.H. s'engage à :

- **Répondre** favorablement aux demandes des postiers de la direction du courrier Côte d'Azur confrontés au problème du handicap de leur fille ou de leur fils,
- **Apporter** un soutien à la Direction du courrier Côte d'Azur lors de l'intégration de travailleurs handicapés et intervenir, en lien avec le Directeur d'Etablissement, sur les sites concernés.
- **Inform**er les agents
- **Rassembler** les familles et les bénévoles
- **Faciliter** l'intégration dans le monde du travail et à La Poste en particulier, des personnes handicapées.
- 

### Article 4 : Durée et date d' effet.

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des parties. Elle est conclue pour une durée de 24 mois.

Fait à Nice, en deux exemplaires.

Le 12/01/09

Pour la Direction Courrier Côte d'Azur



La Directrice Courrier  
Christine BORD LE TALLEC

Pour l'Association des Familles  
d' Enfants Handicapés



Le Délégué Régional PACA AFEH  
Claude DUBOUE